



À la création de l'entreprise

Comment fonctionne la prévoyance obligatoire du chef d'entreprise à la Sécurité sociale des Indépendants ?

En tant que régime d'assurance vieillesse obligatoire, la Sécurité sociale des Indépendants garantit le droit aux prestations assurance invalidité et assurance décès.

Le chef d'entreprise bénéficie également du versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.

ANALYSE DE L'EXPERT

Les cotisations et contributions sociales sont à régler auprès de l'Urssaf. Les cotisations sociales des indépendants de l'année en cours sont calculées sur la base des revenus professionnels de l'année N-1.

Depuis 2021, les commerçants, artisans et industriels indépendants peuvent effectuer leur déclaration sociale en même temps que leur déclaration fiscale à l'administration fiscale.

Protection en cas de maladie ou d'accident

Il perçoit des Indemnités Journalières de Sécurité sociale (IJSS) pour compenser la perte de revenu.

En 2026, le montant est compris entre **25,80 € et 65,83 €** selon le revenu du travailleur indépendant.

Il a droit à cette indemnité pendant une durée maximale de 90 jours sur une période de 3 ans.

Il reçoit le versement des indemnités après l'avis du service médical de la caisse de la SSI. L'arrêt maladie ou les arrêts maladie cumulés ne doivent pas dépasser 360 jours sur une période de 3 ans. Si les arrêts dépassent ce

plafond, alors l'entrepreneur n'a plus droit aux indemnités journalières.

L'entrepreneur doit respecter les conditions suivantes pour avoir accès à ces indemnités :

- il doit exercer son activité à titre principal au moment de l'arrêt ;
- il doit avoir un arrêt de travail prescrit par son médecin traitant et le transmettre à la Sécurité sociale dans un délai maximal de 48 heures ;
- il doit avoir cessé son activité dès le 1^{er} jour de l'arrêt maladie ;
- en 2026, ses revenus annuels doivent être supérieurs à **4 474,22 €** ;
- il doit être affilié depuis 1 an minimum à la SSI, sauf s'il est passé du régime général à la SSI sans temps d'interruption.

Un délai de carence de 3 jours s'applique aux arrêts maladie.

Concrètement, le travailleur indépendant ne perçoit pas les IJSS pendant les 3 premiers jours de l'arrêt. Il ne les perçoit qu'à partir du 4^e jour (inclus) de son arrêt.

Le délai de carence est supprimé en cas de prolongation par un second arrêt ou lorsque le travailleur indépendant est arrêté une 2^e fois pour le même motif dans un délai de 48 heures. C'est aussi le cas pour les longues maladies dont les arrêts se prolongent sur 3 ans maximum. Passé ce stade, le délai de carence de 3 jours est applicable.

Protection en congé maternité

La femme chef d'entreprise (ou conjoint collaborateur) en congé maternité peut bénéficier de deux aides compensatoires :

- indemnités journalières ;
- allocation forfaitaire.

Elle doit cependant respecter les deux conditions suivantes :

- elle doit être affiliée depuis **au moins 6 mois** à la date prévue de l'accouchement ;
- son arrêt de travail doit être au minimum de 8 semaines, dont 6 semaines après l'accouchement.

Elle peut être indemnisée pendant 112 jours pour une grossesse simple (238 jours pour une grossesse multiple).

Il n'y a pas de délai de carence : elle touche ses indemnités dès le 1^{er} jour du congé maternité.

Protection en cas d'invalidité

Le travailleur indépendant peut bénéficier d'une pension d'invalidité égale à l'un des montants suivants :

- **50 %** des revenus annuels moyens cotisés en cas d'invalidité totale et durable ;
- **30 %** des revenus annuels moyens cotisés en cas d'incapacité partielle d'exercer le métier.

Pour pouvoir bénéficier de la pension d'invalidité, le travailleur indépendant doit remplir toutes les conditions suivantes :

- sa capacité de travail ou de revenus doit avoir été réduite d'au moins deux tiers ;
- il ne doit pas avoir atteint l'âge légal de la retraite (62 ans) ;
- il doit percevoir des indemnités journalières maladie au moment de la demande d'invalidité ou être affilié depuis au moins 1 an au moment de la demande ;

BON À SAVOIR

Quelles sont les garanties de la prévoyance du chef d'entreprise à la SSI ?

- Indemnités journalières par suite d'une maladie ou d'un accident.
- Congés maternité.
- Rente d'invalidité.
- Capital décès postactivité.
- Capital décès en activité.

- il doit avoir cotisé sur un revenu d'activité annuel moyen au moins égal à 10 % de la moyenne annuelle des plafonds de la Sécurité sociale sur les 3 années précédant la date d'effet de la pension.

Si un travailleur indépendant cesse d'être affilié à la Sécurité sociale des Indépendants, il peut continuer à percevoir la pension 1 an après. Il peut toucher cette pension jusqu'à l'âge de 67 ans maximum en tant qu'actif. Il cesse de la percevoir s'il choisit de bénéficier avant 67 ans de ses droits à la retraite pour inaptitude au travail.

L'assurance décès

Dans le régime des artisans, commerçants et industriels, un capital est également prévu en cas de décès prématuré. Une particularité de ce régime est que **le capital décès est également versé si l'assuré était à la retraite**.

Au décès d'un assuré cotisant à la Sécurité sociale des Indépendants ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité, ses ayants droit peuvent percevoir un capital égal à 20 % du Plafond Annuel de la Sécurité sociale en

BON À SAVOIR

Le revenu annuel moyen cotisé est égal à la moyenne des revenus des 10 meilleures années de sa carrière, ou à la totalité des années s'il a cotisé moins de 10 ans.

vigueur au jour du décès, soit 9 612 € en 2026. Pour cela, le défunt devait :

- **être affilié à la Sécurité sociale des Indépendants** et cotiser au régime à titre obligatoire ou volontaire au moment du décès ou être radié depuis moins de 2 ans sans avoir repris une autre activité professionnelle ;
- **être à jour de toutes les cotisations vieillesse de base** : complémentaire, invalidité et décès de la SSI.

Régime de prévoyance à la SSI pour un revenu annuel 2025 de 60 000 €

Arrêt de travail temporaire	
Indemnités journalières (€/jour)	
Avant 3 jours	0 €
de 4 à 1095 jours	66 €
Maladie redoutée	
Capital	0 €
Invalidité	
Rente annuelle (€/an)	24 030 €
Capital	0 €
Décès	
Capital maladie	9 612 €
Capital accident	9 612 €
Postactivité	3 918 €
Capital rente conjoint	0 €
Rente conjoint (€/an)	0 €
Rente conjoint temporaire (jusqu'à 62 ans) (€/an)	0 €

La prévoyance de la SSI

Les +

Une indemnisation de 50 % du Plafond Annuel de la Sécurité sociale en indemnités journalières.

Un capital pendant et postactivité.

Le -

Une franchise de 3 jours en maladie.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Le chef d'entreprise indépendant a droit à une **protection sociale complète en prévoyance**.
- ✓ Prestations **en arrêt de travail, invalidité et décès**.
- ✓ La prévoyance à la **SSI est supérieure à la protection d'un dirigeant salarié**.
- ✓ Un rapport coûts/prestations très favorable.

En partenariat avec



AG2R LA MONDIALE

